1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria 1853.

BILL.

Acte pour venir en aide aux personnes qui comme propriétraires en vertu du baux emphytéotiques améliorent leurs maisons et bâtisses, en obéissance à certains réglements de la cité de Québec, passés pour prévenir les accidens par le feu.

Regu et lu pour la première fois, vendredi, le 4 mars 1853.

Seconde lecture, mardi, le 4 mars 1853.

M. LEMIEUX.

QUEBEO: